

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité de démolition de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 4 décembre 2023 à 18h30, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames Lucy Gagnon et Shelley Judge ainsi que monsieur Pierre Laplante.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Est aussi présent : le secrétaire, Me Owen Falquero.

Aucune personne n'assiste à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 18h30.

CD-23-018 1.1. Adoption de l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. DEMANDES DE DÉMOLITION

CD-23-019 3.1. 300, chemin Iron Hill, lot 3 163 662, zone AF-9-F6

ATTENDU QUE Pierre Morin, agissant avec une procuration de Martin Favreau, propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin Iron Hill, lot 3 163 662, a présenté une demande de certificat d'autorisation de démolition en bonne et due forme pour le bâtiment principal résidentiel;

ATTENDU QUE les avis de demande de certificat d'autorisation de démolition ont été dûment affichés dans les délais prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité ont dûment étudié la demande en conformité avec l'article 148.0.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le bâtiment est répertorié dans l'Inventaire du patrimoine bâti (Fiche 90), avec une valeur patrimoniale *Forte*;

- ATTENDU QUE le demandeur a déposé un rapport de l'ingénieur Alain Déom concernant l'état actuel du bâtiment;
- ATTENDU QUE le rapport de M. Déom note des déficiences structurales significatives avec le bâtiment, notamment:
- i) l'absence des fondations;
 - ii) des problèmes de support et structure du toit et du rez-de-chaussée
- ATTENDU QUE M. Déom conclut qu'il est préférable de procéder à la démolition du bâtiment au lieu de tenter d'effectuer les réparations majeures nécessaires;
- ATTENDU QUE le Comité n'a reçu aucune demande écrite d'opposition concernant ladite demande;
- ATTENDU QUE l'usage prévu pour le terrain est la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial;
- ATTENDU QUE le demandeur a soumis des précisions quant à la maison unifamiliale qui remplacerait le bâtiment actuel;
- ATTENDU QUE le Comité de démolition est convaincu de l'opportunité de la démolition du bâtiment principal, compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Comité autorise la demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment principal résidentiel sis au 300, chemin Iron Hill, lot 3 163 662, telle que présentée par le demandeur Pierre Morin, agissant avec une procuration de Martin Favreau, propriétaire.

ADOPTÉ

CD-23-020

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 18h33.

ADOPTÉ


Richard Burcombe
Maire


Owen Falguero
Secrétaire